

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

Politique de distribution du Fonds institutionnel de recherche (FIR)

Instance : Conseil d'administration

	DATE	RÉSOLUTION
Modification	14 mars 2016	2016-CA621-10.01-R6724
Adoption	27 janvier 1997	401-CA-3540

Responsable

Vice-recteur à la recherche et au développement

Table des matières

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	OBJECTIFS DU FIR.....	3
3.	LES ORIENTATIONS D'ACTION	3
3.1	Améliorer la compétitivité des chercheurs	3
3.2	Soutenir les jeunes chercheurs	3
3.3	Inciter les chercheurs à se regrouper	4
4.	VOLETS D'INTERVENTION	4
4.1	Conditions générales d'admissibilité	4
5.	DESCRIPTION DES VOLETS	4
5.1	Émergence des nouveaux professeurs en recherche	4
5.1.1	Objectifs	4
5.1.2	Description.....	5
5.2	Développement de laboratoires de recherche	6
5.3	Soutien aux groupes de recherche	6
6.	DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LES TROIS VOLETS	7
7.	APPLICATION DE LA POLITIQUE	7
7.1	Examen des demandes de subventions et distribution du fonds	7
7.2	Préparation du rapport final de distribution	8

1. PRÉAMBULE

Adoptée en 1997, la Politique de distribution du Fonds institutionnel de recherche (FIR) a été conçue comme un levier visant à appuyer la réalisation du *Plan stratégique de la recherche* (PSR). La *Politique de distribution du FIR* n'a pas été retouchée de manière fondamentale depuis 2006, alors qu'on l'ajustait pour mieux correspondre aux nouvelles orientations du Plan stratégique de la recherche.

Considérant l'adoption de la *Politique de création et de renouvellement des unités de recherche* en 2013 (amendée en 2015), il s'avérait essentiel de revoir la *Politique de distribution du FIR* afin de l'actualiser et de retirer de cette dernière les éléments concernant les modalités d'évaluation des unités de recherche.

2. OBJECTIFS DU FIR

Le rôle du FIR se situe dans une perspective d'aide à l'obtention de financement externe de la recherche, dans un contexte où l'évaluation par les pairs joue un rôle fondamental, tant pour la diffusion des résultats que pour l'obtention de fonds de recherche. Cette approche qui inspire toute la politique s'avère indispensable aux chercheurs pour situer leurs travaux au sein de la communauté scientifique et pour établir des partenariats fructueux avec le milieu externe. Le FIR concerne les activités de recherche requérant un financement pour des frais divers dont, entre autres, le soutien financier des étudiants et notamment ceux de maîtrise et de doctorat.

Dans ce contexte, le FIR se justifie par la nécessité d'aider les professeurs à faire face à la compétition de plus en plus grande pour le financement externe de la recherche universitaire.

3. LES ORIENTATIONS D'ACTION

La Politique de distribution du FIR situe ses interventions selon trois orientations.

3.1 Améliorer la compétitivité des chercheurs

La dynamique du financement de la recherche par les organismes externes s'est beaucoup modifiée au cours des dernières années. D'une part, la recherche doit s'inscrire dans un contexte national et international afin d'avoir une portée et une pertinence sociales. D'autre part, les budgets des organismes subventionnaires ont non seulement diminué, mais le nombre de chercheurs a augmenté considérablement, si bien que le niveau de compétition pour l'obtention des subventions est beaucoup plus élevé qu'auparavant. Il va sans dire que l'action générale du FIR prend plus d'importance que jamais dans ce contexte de grande compétition.

3.2 Soutenir les jeunes chercheurs

Les défis inhérents au développement de la carrière de recherche exigent que les professeurs bénéficient d'une aide appropriée à des moments précis de leur cheminement en recherche. C'est ainsi que l'Université accorde une attention particulière aux étapes d'accueil et d'émergence en recherche des nouveaux professeurs. Cette attention au démarrage des carrières de recherche doit être vue comme une très grande priorité accordée au développement des effectifs de recherche.

3.3 Inciter les chercheurs à se regrouper

En réponse aux politiques actuelles des organismes subventionnaires et à la nécessité de réaliser des projets complexes et/ou de nature multidisciplinaire, la *Politique de distribution du FIR* accordera une très grande importance aux laboratoires et aux groupes de recherche. Cette orientation en faveur des regroupements de recherche constitue une des stratégies retenues dans les différents plans stratégiques de la recherche afin de permettre à l'Université de poursuivre son développement en recherche dans le contexte d'une compétition de plus en plus vive.

4. VOLETS D'INTERVENTION

La Politique de distribution du FIR comporte trois volets de financement. :

Émergence des nouveaux professeurs en recherche.

Développement des laboratoires de recherche.

Soutien aux groupes de recherche.

4.1 Conditions générales d'admissibilité

- Les personnes qui répondent aux conditions générales suivantes peuvent, sous réserve de conditions particulières d'admissibilité, présenter une demande de subvention à l'un ou l'autre volet du FIR:
- être professeur régulier, chercheur-boursier ou professeur sous octroi à l'Université du Québec à Trois-Rivières et posséder un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent;
- ne pas être en congé sans solde au cours de l'année pour laquelle la subvention est demandée; par ailleurs, les professeurs peuvent bénéficier d'une subvention du FIR durant une année sabbatique;
- s'engager à fournir au Décanat de la recherche et de la création toutes les informations requises pour l'évaluation du projet au plan éthique avec des êtres humains, des bons soins aux animaux et de la biosécurité.

5. DESCRIPTION DES VOLETS

5.1 Émergence des nouveaux professeurs en recherche

5.1.1 Objectifs

- Aider à l'émergence en recherche d'un professeur régulier, chercheur-boursier, ou professeur sous octroi en début de carrière.
- Faciliter l'obtention d'une première subvention individuelle externe, aider à l'émergence auprès des organismes de subvention de recherche universitaire et préparer à moyen terme l'établissement de partenariats avec les milieux externes.
- Permettre au nouveau professeur d'encadrer financièrement des étudiants.

5.1.2 Description

Le présent volet concerne la recherche individuelle. Il permet de soutenir la conception et la réalisation d'un projet en vue de la présentation d'une proposition de recherche auprès d'un organisme subventionnaire externe. Plus précisément, la subvention du FIR permettra de préciser une problématique, d'acquérir certaines données ou d'effectuer des démarches nécessaires à la mise en forme d'un projet et à sa présentation aux fins de financement externe. Un professeur déjà financé par un organisme subventionnaire peut demander une subvention d'émergence, mais il devra démontrer en quoi ce financement FIR bonifie sensiblement son projet de recherche.

Conditions spécifiques d'admissibilité au volet Émergence

- Détenir un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent depuis moins de cinq ans (la date limite du dépôt des demandes au Décanat de la recherche et de la création sert de référence). Les professeurs ayant bénéficié d'un congé parental pendant cette période pourront bénéficier d'une prolongation.

OU

- Détenir un poste de professeur régulier depuis moins de trois (3) ans (la date limite du dépôt des demandes au Décanat de la recherche et de la création sert de référence).
- S'engager à soumettre un projet à un organisme externe de financement de la recherche universitaire où les demandes sont soumises à l'évaluation des pairs, au moment le plus opportun dans un délai de deux ans après l'obtention de la première subvention du FIR. À l'issue des deux années, si aucune demande n'a été transmise à un organisme subventionnaire, le professeur n'aura pas accès au soutien financier du Décanat de la recherche et de la création pour une période de cinq ans, sauf circonstances exceptionnelles.
- Ne pas être titulaire d'une chaire de recherche.

Critères d'évaluation

- La qualité du projet en regard de ses objectifs, de la problématique et de la méthodologie, de l'échéancier, des résultats attendus et de la justification budgétaire;
- La contribution à la formation des étudiants, c'est-à-dire l'intégration d'étudiants au projet et contribution au rehaussement de leur formation;
- Le cheminement en carrière, à savoir le dossier des réalisations scientifiques, les stratégies de financement externe et le lien avec le doctorat;
- Dans le cas d'une demande de renouvellement, le bilan des activités réalisées grâce au fonds de démarrage et au FIR, notamment, l'état d'avancement des travaux, la qualité de l'expérience et le soutien offert aux étudiants, la réalisation d'activités de diffusion et de transfert ainsi que les demandes de subvention ou de commandite en préparation ou en évaluation.

Durée des subventions

Les subventions sont accordées pour un an et sont renouvelables une fois, l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles. Le chercheur a jusqu'à 18 mois pour dépenser les fonds attribués dans le cadre du FIR volet Émergence. Dans le cas d'un refus lors d'une première demande de financement, le candidat ne peut soumettre qu'une seule autre demande à ce volet.

5.2 Développement de laboratoires de recherche

Le laboratoire de recherche est une unité de recherche fondée sur une collaboration potentielle ou amorcée d'au moins trois professeurs œuvrant à titre de chercheurs réguliers. Ces personnes possèdent des expertises complémentaires liées à un thème de recherche particulier. Voir la Politique de création et de renouvellement des unités de recherche agréées à l'UQTR pour connaître le rôle des laboratoires ainsi que les modalités de création et de renouvellement de ce type d'unité de recherche.

Financement d'un laboratoire de recherche

- Le statut de laboratoire de recherche ne vaut pas à lui seul un financement interne; le dossier de chaque laboratoire de recherche sera plutôt étudié sur la base de la performance du laboratoire et des chercheurs. Ce financement interne doit permettre au laboratoire de poursuivre son développement et accroître ses possibilités de financement externe.
- La demande de subvention pour le développement d'un laboratoire de recherche sera soumise en même temps que la demande de reconnaissance ou de renouvellement de l'agrément et couvrira la même période que cette dernière. L'agrément et le financement sont également assortis de conditions spécifiques qui sont traitées dans la *Politique de création et de renouvellement des unités de recherche agréées à l'UQTR*.

Conditions d'admissibilité au volet Développement de laboratoires de recherche

- Déposer une demande d'agrément auprès de la sous-commission de la recherche en vertu de la *Politique de création et de renouvellement des unités de recherche*;
- Être composé de membres réguliers qui respectent les conditions générales d'admissibilité au FIR.

Critères de reconnaissance d'un laboratoire de recherche

Voir la *Politique de création et de renouvellement des unités de recherche agréées à l'UQTR*.

Durée du mandat

Voir la Politique de création et de renouvellement des unités de recherche agréées à l'UQTR.

5.3 Soutien aux groupes de recherche

Le groupe de recherche est une unité de recherche comprenant au moins quatre professeurs œuvrant à titre de chercheurs réguliers et ayant des expertises complémentaires liées à leur programmation de recherche. Voir la *Politique de création et de renouvellement des unités de recherche agréées à l'UQTR* pour connaître le rôle des groupes de recherche ainsi que les modalités de création et de renouvellement de ce type d'unité de recherche.

Financement des groupes de recherche

La demande de subvention pour le développement d'un groupe de recherche sera soumise en même temps que la demande de reconnaissance ou de renouvellement de l'agrément et couvrira la même période que cette dernière. Le financement est également assorti de conditions spécifiques qui sont traitées dans la *Politique de création et de renouvellement des unités de recherche agréées à l'UQTR*.

Conditions d'admissibilité

- Déposer une demande d'agrément auprès de la sous-commission de la recherche en vertu de la *Politique de création et de renouvellement des unités de recherche*;
- Être composé de membres réguliers qui respectent les conditions générales d'admissibilité au FIR.

Critères de reconnaissance d'un groupe de recherche

Voir la *Politique de création et de renouvellement des unités de recherche agréées à l'UQTR*.

Durée du mandat

Voir la *Politique de création et de renouvellement des unités de recherche agréées à l'UQTR*.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LES TROIS VOLETS

Les dépenses admissibles incluent les salaires étudiants (auxiliaires de recherche), les salaires pour du personnel technique ou professionnel, l'achat de matériel de recherche ou de petits équipements, les déplacements ou travaux sur le terrain, les frais de diffusion des résultats, la photocopie et la documentation, la rétribution des participants.

7. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le Doyen de la recherche et de la création est responsable de l'application de la *Politique de distribution du Fonds institutionnel de recherche*. Il requiert la contribution de la sous-commission de la recherche pour déterminer les orientations d'affectation du budget, pour former les comités d'évaluation qui procéderont à l'examen des demandes de subventions et pour formuler une proposition de distribution du Fonds. Les opérations liées à la distribution du FIR comprennent:

- l'examen des demandes de subventions et la proposition de la distribution du fonds;
- la préparation du rapport final de distribution.

7.1 Examen des demandes de subventions et distribution du fonds

Le Décanat de la recherche et de la création est responsable d'établir le calendrier du concours du FIR, d'informer la communauté sur la tenue du concours et de recevoir les demandes de subvention. La sous-commission de la recherche a la responsabilité de former les comités d'évaluation qui procèdent à l'examen des demandes de subvention, de recevoir les évaluations et de soumettre une proposition de distribution du Fonds institutionnel de recherche à la commission des études. Par la suite, cette dernière achemine sa recommandation au conseil d'administration.

Comme suite à l'adoption de la distribution du FIR par le conseil d'administration, le Décanat de la recherche et de la création transmet les décisions aux chercheurs et s'assure de l'utilisation des subventions conformément aux prescriptions de la *Politique de distribution du FIR* et de toute autre politique pertinente:

7.2 Préparation du rapport final de distribution

En fin d'année financière, la sous-commission de la recherche présente le rapport final de distribution du Fonds institutionnel de recherche. Ce rapport doit être déposé à la commission des études qui fait ses recommandations au conseil d'administration.